



DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE BATIMENTS AU CAMPING «LE MOULIN DE BIDOUNET» - LOT 01 DEMOLITIONS – GROS ŒUVRE – VRD – CHARPENTE – COUVERTURE – ZINGUERIE AVEC LA SARL ETC

ST N° 2022-64

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1° du code de la Commande publique,

VU l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'un marché n° 21DS07-01 a été conclu le 18 novembre 2011 pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments au camping «le Moulin de Bidounet» - lot 01 Démolitions – Gros œuvre – VRD – Charpente – Couverture – Zinguerie, avec la SARL ETC dont le siège est 16, allée Montebello – 82200 MOISSAC,

Considérant que des travaux prévus ont été modifiés pour l'amélioration du projet,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value du montant du marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

D'accepter la passation d'un avenant numéro 2 au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité de bâtiments au camping «le Moulin de Bidounet» - lot 01 Démolitions – Gros œuvre – VRD – Charpente – Couverture – Zinguerie, avec la SARL ETC dont le siège est 16, allée Montebello – 82200 MOISSAC,

- Montant initial du marché de : 57.068,24 € HT
- Montant de l'avenant : + 3.403,00 € HT

Nouveau montant du marché : 60.471,24 € HT (soit 72.565,49 € TTC)

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 21 juin 2022

Le Maire,



Romain LOPEZ